



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Remarque préalable

Le débat d'orientations budgétaires 2025 s'inscrit dans un contexte tout à fait inédit sous la Vème république avec notamment le gel du Projet de Loi de Finances pour 2025 (PLF 2025) provoqué par la censure votée par l'Assemblée nationale à l'encontre du gouvernement Barnier.

En attendant l'adoption d'une Loi de finances pour 2025, une « loi spéciale » a été votée pour assurer la continuité du fonctionnement de l'Etat en autorisant celui-ci à percevoir les impôts existants (tels qu'en vigueur dans la loi de finances 2024) et à répartir les crédits correspondants à l'exercice antérieur.

Ces événements ouvrent ainsi une période de fortes incertitudes politiques et financières, ce qui n'est pas sans conséquence pour la préparation et le vote des budgets 2025 des collectivités.

C'est la raison pour laquelle, dans l'attente de connaître précisément les mesures d'économie ou de participations des collectivités que contiendra la prochaine loi de finances afin de réduire le déficit public de la France, l'exécutif de Loire Forez agglomération a décidé de reporter l'examen et le vote du budget primitif 2025 de l'Agglomération à avril 2025.

Les données relatives à la fiscalité et aux dotations de l'Etat devraient ainsi être connues au moment du vote du budget primitif. Cependant la notification concernant le FPIC 2025 ne sera pas connue avant l'été et des ajustements par décision modificative de crédits pourront donc être soumis au vote du Conseil communautaire au cours de l'année 2025.

1- ROB 2025 : LE CONTEXTE

Pour rappel, le débat d'orientations budgétaires (DOB) constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus ainsi que les établissements publics à fiscalité propre qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

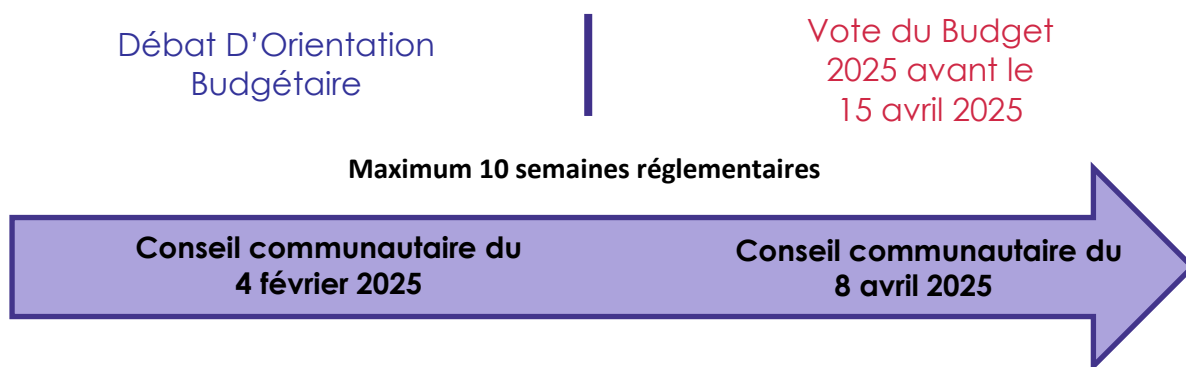
Suite au passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024, les délais de convocation

et de communication des documents budgétaires sont modifiés par l'article L.5217-10-4 du CGCT.

Ainsi, la tenue du DOB doit avoir lieu désormais dans les **10 semaines** précédant le vote du budget primitif (en lieu et place de 2 mois) et les documents afférents au projet de budget primitif doivent désormais être transmis aux élus **12 jours au moins** avant la date de vote du budget par l'assemblée délibérante.

Par ailleurs, le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire. Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du CGCT.

Chronologie budgétaire pour Loire Forez agglomération :



Ce calendrier implique donc une transmission des documents budgétaires aux élus en vue du vote du budget primitif 2025 au plus tard au **27 mars 2025**.

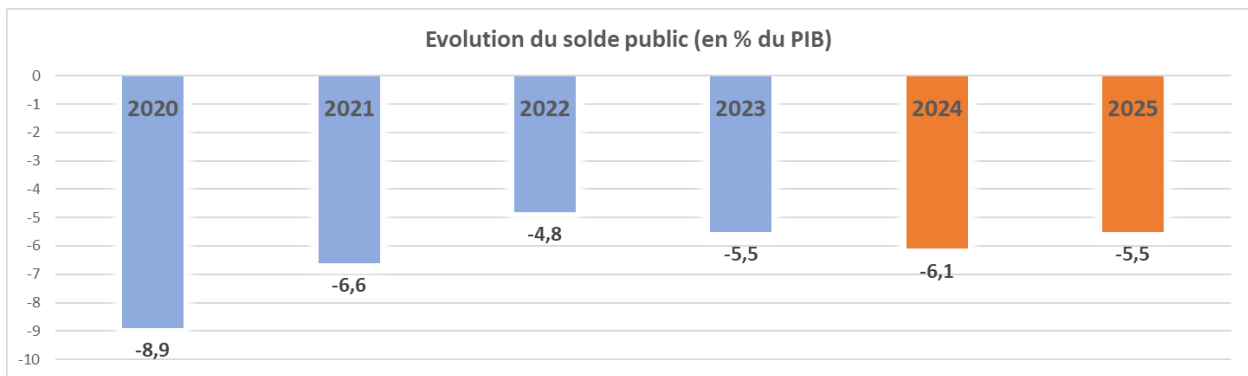
2- ROB 2025 : LES POINTS CLES DU PROJET DE LOI DE FINANCES (PLF) POUR 2025

Le projet de loi de finances pour 2025 s'inscrit dans un contexte de forte aggravation du déficit public national qui devrait atteindre -6,1% du PIB à fin 2024 au lieu de -4,4% prévu dans la loi de finances 2024.

Le nouveau Gouvernement Bayrou entend dans ce PLF 2025 ramener le déficit public à 5,5 % du PIB :

Concernant la croissance économique, le Gouvernement prévoit une hausse du PIB de + 1,1 % en 2025 et une inflation stabilisée à +2,1% en 2025.

L'objectif du PLF 2025 est de dégager une marge de manœuvre de l'ordre de 60 milliards d'euros dès 2025 se décomposant en une hausse des recettes de 20 milliards d'euros et des économies générées en dépenses pour 40 milliards d'euros.



Ainsi, le volet « collectivités » du PLF 2025 prévoit pour l'instant un total de 5 milliards d'euros d'économies à destination des collectivités selon 3 dispositions principales :

1. La mise en œuvre d'un « mécanisme de résilience » ou de « mise en réserve » chiffré à 3 milliards d'euros :

L'article 64 du PLF 2025 instaure à compter de 2025 un fonds de réserve des collectivités territoriales sous la forme d'un prélèvement sur les ressources des impositions versées aux communes, EPCI, départements et régions, dont les dépenses réelles de fonctionnement constatées au compte de gestion de l'année 2023 sont supérieures à 40 millions d'euros.

Ce prélèvement ne peut excéder 2% des recettes réelles de fonctionnement minorées des atténuations de produits et des produits des mises à dispositions de personnel facturés dans le cadre d'une mutualisation entre EPCI et ses communes membres.

Loire Forez agglomération est donc concernée par ce fonds de réserve et le montant du prélèvement pour LFA est évalué à 1 100 000 € sur la base des recettes réelles de fonctionnement constatées au compte de gestion 2023.

Une dernière actualisation de ce prélèvement sur la base de la prévision d'atterrissage 2024 des recettes réelles de fonctionnement porterait ce prélèvement à **650 000 € en 2025**.

2. Un écrêtement de la part dynamique de la TVA à hauteur de 1,2 milliard d'euros

L'article 31 du PLF 2025 prévoit ainsi une stabilisation des fractions de TVA pour 2025.

Pour rappel les fractions de TVA ont été mises en place en 2021 pour ce qui concerne la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et en 2023 pour la suppression de la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises).

Ces fractions de TVA constituent donc le mécanisme de compensation des pertes de fiscalité liées à la disparition de ces 2 taxes pour les EPCI et les départements. Pour rappel, la compensation de perte du produit de TH pour les communes s'est traduite par le transfert du produit de la part de foncier bâti du département.

Ainsi en 2025 Loire Forez agglomération devrait percevoir le même montant de compensation fiscale via la TVA qu'en 2024 à savoir :

- Pour la compensation liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales : **17 092 875 €**
- Pour la compensation liée à la suppression de la CVAE : **4 690 135 €**

3. Une réduction du FCTVA chiffrée à 800 millions d'euros.

Actuellement le taux de remboursement du FCTVA est de 16,404% du montant TTC de la dépense éligible.

L'article 30 du PLF 2025 devait apporter deux modifications majeures applicables à compter des attributions versées à partir du 1^{er} janvier 2025 :

- Un recentrage du FCTVA sur les dépenses d'investissement : les dépenses de fonctionnement ne seront ainsi plus éligibles au FCTVA. Pour l'Agglo cela se traduit par une baisse de 200 000 € des recettes réelles de fonctionnement chaque année.
- Le taux du FCTVA est abaissé à 14,85% du montant TTC de la dépense éligible à compter du 1^{er} janvier 2025. Il en résultera donc un bouleversement des plans de financement des collectivités puisque le reste à charge sur leurs dépenses éligibles de 2023 et/ou 2024 sera augmenté de 10% (selon le rythme de récupération du FCTVA). Il est à noter que cette mesure intervient au moment où les projets du plan de mandat sont en cours de réalisation.

Cependant, le report de l'adoption du projet de loi de finances pour 2025 remet en cause l'application de ces 2 dispositions pour l'année 2025.

A titre d'information, et concernant Loire Forez agglomération, les mesures du PLF 2025 concernant le FCTVA se traduiraient par une perte de recettes globale de 450 000 € par an.

4. Le report de 3 années de la suppression de la CVAE

L'article 8 du PLF 2024 a rééchelonné la suppression progressive de la CVAE sur quatre années au lieu de 2 initialement comme suit :

- Taux de CVAE 2024 : 0,28%
- **Taux de CVAE 2025 : 0,19%**
- **Taux de CVAE 2026 : 0,09%**
- **Taux de CVAE 2027 : suppression totale**

Aussi, les entreprises devaient s'acquitter de la CVAE jusqu'en 2027 mais le PLF 2025 modifie l'article 8 en reportant la suppression de la CVA de 3 années :

- **Taux de CVAE 2025 : 0,28%**
- **Taux de CVAE 2026 : 0,28%**
- **Taux de CVAE 2027 : 0,28%**
- **Taux de CVAE 2028 : 0,19%**
- **Taux de CVAE 2029 : 0,09%**
- **Taux de CVAE 2030 : suppression totale**

5. Des concours financiers aux collectivités en hausse de 0,507 milliards d'euros dans le PLF 2025

Les principales dispositions concernant les collectivités locales sont les suivantes :

- L'augmentation de + 100 millions d'euros de l'enveloppe normée des dotations de l'Etat qui s'établit à 27,25 milliards d'euros
- Progression de la dotation de solidarité rurale (DSR) et de la dotation de solidarité urbaine (DSU) qui augmentent respectivement de + 100 millions d'euros pour la DSR et + 90 millions d'euros pour la DSU. La hausse de la DSR sera affectée à au moins 60% à la fraction péréquation, afin d'en faire bénéficier le plus grand nombre.
- Une réduction de l'enveloppe affectée au FCTVA (fonds de compensation de la TVA) de 7,1 à 6,8 milliards d'euros (recentrage de l'éligibilité au FCTVA en investissement et baisse du taux à 14,85%).
- Le maintien de la compensation par l'Etat de la baisse de 50% des valeurs locatives foncières des établissements industriels y compris le dynamisme de ces valeurs locatives.

Evolutions pour chaque catégorie de concours financier de l'Etat aux collectivités locales :

| | 2024 | 2025 | Evolution |
|---|-----------|-----------|------------------------------|
| Enveloppe globale de DGF (dotation globale de fonctionnement) | 27,15 Md€ | 27,25 Md€ | + 0,10 Md€ (soit + 0,4%) |
| Evolution de l'enveloppe globale de DSU (dotation de solidarité urbaine) | 2,75 Md€ | 2,84 Md€ | + 0,090 Md€ (soit + 3,2%) |
| Evolution de l'enveloppe globale de DSR (dotation de solidarité rurale) | 2,34 Md€ | 2,44 Md€ | + 0,100 Md€ (soit + 4,3%) |
| FCTVA | 7,1 Md€ | 6,8 Md€ | - 0,258 Md€ |
| Dotation élu local | 0,109 Md€ | 0,124 Md€ | + 0,015 Md€ |
| Compensation pour réduction de 50% des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels | 3,83 Md€ | 4,29 Md€ | + 0,46 Md€ |

3- ROB 2025 : LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025 DU BUDGET PRINCIPAL

1. Evolution de la fiscalité, de la DGF et du FPIC.

Fiscalité :

L'hypothèse d'évolution retenue pour l'évolution des bases fiscales en 2025 est de + 2% ce qui représente un produit supplémentaire de fiscalité en 2025 de près de 256 000 € pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, les deux taxes foncières et la cotisation foncière des entreprises (CFE). Par ailleurs, les premières données communiquées par la DGFIP en septembre 2024 relatives aux principaux établissements permettent d'envisager prudemment un produit supplémentaire de CFE pour 2025 de l'ordre de 100 000 €.

Pour rappel, les taux appliqués depuis 2019 sur le territoire de Loire Forez agglomération sont les suivants :

- Taux de cotisation foncière des entreprises (CFE) 25,80%
- Taux de taxe sur les propriétés foncières bâties (TFB) 2,22%
- Taux de taxe sur les propriétés foncières non bâties (TFNB) 2,14%
- Taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires 9,84%

En ce qui concerne la CVAE, la proposition inscrite au budget 2025 relative à la fraction de TVA nationale en compensation de la suppression de la CVAE est reconduite pour le montant perçu en 2024 (4 690 135 €) conformément aux dispositions du PLF 2025.

Le produit de TASCOM (taxe sur les surfaces commerciales) est revalorisé de 40 000 € en 2025 pour tenir compte de la décision du conseil communautaire de relever le coefficient de TASCOM de 1,15 actuellement à 1,20 en 2025 (cf délibération du 1^{er} septembre 2023). Le montant inscrit est donc de 1 027 000 €.

Le produit des IFR (impositions forfaitaires des entreprises de réseaux) est reconduit pour le montant notifié en 2024 (610 000 €).

La prévision relative au produit de taxe GEMAPI est reconduite à hauteur de 1 500 000 € comme en 2024.

La fraction de TVA perçue par Loire Forez agglomération en remplacement du produit de taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales est inscrite à hauteur de 17 092 875 € (montant perçu en 2024) conformément aux dispositions du PLF 2025.

FPIC :

Le projet de budget 2025 retient une hypothèse prudente de perte de l'éligibilité au FPIC de l'ensemble intercommunal en 2025. Néanmoins, les conditions de versement de la garantie d'inéligibilité ayant été modifiées par la LFI 2023, l'inscription budgétaire correspond à 90% du montant perçu en 2024 soit une prévision de 1 394 500 € représentant une baisse de 77 500 € par rapport aux crédits ouverts en 2024.

Dotation globale de fonctionnement (DGF) :

En 2024, le montant de la DGF perçue par Loire Forez agglomération s'élève à 9 078 474 €. Pour 2025, la prévision s'établit à 8 998 474 € ce qui correspond à une baisse de - 80 000 € au titre de la dotation de compensation qui diminue chaque année.

Synthèse des prévisions des recettes de fiscalité et de dotations :

| | Crédits ouverts 2024 | Proposition BP 2025 | Evolution |
|---|-------------------------|------------------------|-------------|
| Produits fiscaux (TH- TFB – TFNB et CFE) Hypothèse évolution des bases de + 2% Et + 100 000 € sur principaux établissements pour CFE | 13 011 547 € | 13 368 000 € | + 356 453€ |
| Produit de TASCUM + IFR Prise en compte évolution coefficient TASCUM en 2025 (1,15 > 1,20 soit + 40 000 €) | 1 597 694 € | 1 637 000 € | + 39 306 € |
| Produit GEMAPI | 1 500 000 € | 1 500 000 € | - |
| Fraction de TVA TH (compensation produit TH résidences principales) Gel de la part dynamique de la fraction en 2025 | 17 092 875 € | 17 092 875 € | - |
| Fraction de TVA CVAE (compensation du produit de CVAE) Gel de la part dynamique de la fraction en 2025 | 4 690 135 € | 4 690 135 € | - |
| Reversement FPIC Hyp perte de bénéfice du FPIC en 2025 avec garantie inéligibilité égale à 90% | 1 472 000 € | 1 394 500 € | - 77 500 € |
| DGF - 80 000 € sur la dotation de compensation | 9 078 474 € | 8 998 474 € | - 80 000 € |
| TOTAL | 48 442 725 € | 48 680 984 € | + 238 259 € |

En synthèse, les prévisions en recettes de fiscalité et dotations augmentent de 238 259 € par rapport aux crédits ouverts de 2024 (prévisions du BP 2024 modifiées suite à la notification effective des recettes courant 2024).

2. Les tarifications du budget général et des budgets annexes sans autonomie financière :

Equipements sportifs :

Les tarifs de la piscine Aqualude à Montbrison ont été adaptés par une délibération communautaire en date du 9 juillet 2024, notamment dans le cadre de l'apprentissage de la natation. Cette tarification sera également étendue aux usagers de la piscine Petit Bois dès sa réouverture en fin d'année 2025.

Réseau Copernic :

La gratuite des équipements du réseau Copernic est maintenue en 2025.

Accueils collectifs de mineurs (ACM) :

Les tarifs des ACM sont maintenus tels qu'ils ont été fixés par délibération du conseil communautaire du 12 septembre 2023.

Navettes des agglomérations montbrisonnaise et pontrambertoise (budget annexe transports urbains) :

Les tarifications des deux navettes urbaines sont maintenues en 2025.

Locations aux entreprises :

En 2024, les formules de révisions des loyers appliquées dans le cadre des locations aux entreprises (REZO, ateliers partagés ...) ont été adaptées pour tenir compte notamment de l'évolution du coût de fonctionnement des locaux (dont coût des fluides).

3. Comptabilisation des charges indirectes et des frais de structure :

La comptabilisation des charges indirectes et des frais de structure est un principe général qui est appliqué à tous les budgets de Loire Forez agglomération. Cette comptabilisation permet en effet de connaître au plus juste le coût des services délivrés et par conséquent d'adapter au plus juste leur financement.

Le ratio de ces charges qui ne sont pas imputées directement dans les dépenses et recettes des services opérationnels représente un pourcentage d'environ 13%.

Données définitives pour l'année 2023 :

Au total les dépenses réelles de fonctionnement retraitées (pour neutraliser les écritures des attributions de compensation, les écritures réciproques entre le budget principal et les budgets annexes...) s'élèvent en 2023 à 69 738 735 € sur l'ensemble des budgets de LFa.

Ce montant se décompose comme suit pour l'année 2023 :

| | | |
|-----------------------------|---------------------|--|
| Charges directes | 61 552 783 € | Charges que l'on peut affecter directement à un service ou une compétence via le logiciel comptable. <i>Exemples :</i> <i>Frais gérés directement par un service pour son propre compte (livres acquis par le réseau Copernic)</i> <i>Frais gérés par un service pour le compte d'un autre mais faisant l'objet d'une ventilation au réel (les salaires des services opérationnels)</i> |
| Charges indirectes | 1 991 220 € | Charges que l'on ne peut affecter directement à un service ou une compétence et qui nécessitent un retraitement des données comptables. <i>Exemple :</i> <i>Frais gérés par un service sans destinataire identifié (charges des bâtiments du siège de LFa)</i> |
| Charges de structure | 6 194 732 € | Charges composées de l'ensemble des coûts des services ou fonctions supports. <i>Fonctions supports : Direction, Comptabilité, Finances, Ressources humaines, Hygiène et sécurité, Marchés publics, Service juridique, Informatique, Accueil, Communication, Archives, SIG, Bureau d'études, Bâtiments et patrimoine, Urbanisme opérationnel, Politiques contractuelles</i> |
| TOTAL DRF retraitées | 69 738 735 € | |

Au final le ratio des dépenses à ventiler dans les compétences de LFa s'élève à :

[Charges indirectes + charges de structure] / charges directes

Soit un ratio de 8 185 951 € / 61 552 783 € = 13,3 %

Après traitement et calcul au moyen de clés de répartition, ces charges sont ensuite imputées sur les budgets annexes concernés, de sorte que ce travail permet une meilleure connaissance des coûts réels des services et, par voie de conséquence, de déterminer leur juste financement par la tarification qui leur est appliquée.

4. Synthèse des propositions 2025 pour la section fonctionnement du budget principal

Au 22 octobre 2024, et en synthèse du premier équilibre budgétaire, les propositions en section de fonctionnement du budget principal permettent de dégager un autofinancement de 1 960 000 € (en baisse de 510 000 € par rapport à 2024) alors que la lettre de cadrage diffusée en juin 2024 fixe un objectif de 2 500 000 €.

Toutefois, cette proposition fait état également d'une hausse des prévisions d'amortissement en dépenses et en recettes (solde net de + 600 000 €) qui concourt également à financer la section d'investissement.

Cette hausse significative des prévisions d'amortissement s'explique par les règles budgétaires induites par la nomenclature M57 qui impose désormais un amortissement au prorata temporis des biens et subventions et également par le relèvement du seuil d'amortissement sur un an des biens de faible valeur.

| DEPENSES | BP 2024 | Propositions BP 2025 | Evolution BP 2024 / BP 2025 | | RECETTES | BP 2024 | Propositions BP 2025 | Evolution BP 2024 / BP 2025 | |
|---|-------------------|----------------------|-----------------------------|--------------|---|-------------------|----------------------|-----------------------------|--------------|
| <i>Mouvements réels</i> | 57 346 000 | 53 816 000 | -3 530 000 | -6,2% | <i>Mouvements réels</i> | 64 316 000 | 60 876 000 | -3 440 000 | -5,3% |
| | | | | | CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT BRUTE (CAF) | 6 970 000 | 7 060 000 | 90 000 | 1% |
| <i>Mouvements d'ordre</i> | 5 000 000 | 5 800 000 | 800 000 | 16,0% | <i>Mouvements d'ordre</i> | 500 000 | 700 000 | 200 000 | 40% |
| <i>Prélèvement de section à section</i> | 2 470 000 | 1 960 000 | -510 000 | -21% | | | | | |
| Section de fonctionnement | 64 816 000 | 61 576 000 | -3 240 000 | -5,0% | Section de fonctionnement | 64 816 000 | 61 576 000 | -3 240 000 | -5,0% |

A ce stade de la préparation budgétaire, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement présente une baisse de - 6,2% par rapport aux prévisions du BP 2024 tandis que les recettes réelles de fonctionnement diminuent de - 5,3% par rapport au BP 2024.

Ces évolutions négatives sont essentiellement liées au transfert des prévisions relatives au transport scolaire sur le budget annexe Transport, permettant de rationaliser la

gestion de l'activité « transports de personnes » au sein d'un seul et même budget d'une part, et de tenir compte du futur rescrit fiscal sollicité par l'Agglo auprès de la DGFIP pour autoriser LFa à récupérer la TVA sur les dépenses du transport scolaire d'autre part.

A noter qu'à la date du 15 janvier 2025, Loire Forez agglomération a reçu une réponse défavorable quant à sa demande de rescrit fiscal relative aux dépenses et recettes de transports scolaires. Ainsi le fait que l'Agglo ne pourra bénéficier de la déductibilité de la TVA sur ses dépenses de transports scolaires aura une incidence budgétaire évaluée à 800 000 € supplémentaires sur son budget principal chaque année.

5. Vue générale des chapitres en section de fonctionnement selon l'état des propositions au 22/10/2024 :

| Chapitres | Rappel BP 2024 | Projet BP 2025 | Variation en montant |
|--|-------------------|-------------------|-------------------------|
| 70 – Produits des services | 5 414 400 | 5 490 725 | + 76 325 € |
| 013 – Rembt sur charges de personnel | 664 000 | 777 000 | + 113 000 € |
| 73 – Impôts et taxes (AC+TVAG+TVAE+FPIC) | 23 050 700 | 23 473 200 | + 422 500 € |
| 731 – Fiscalité directe locale (TH+FNB+FB+CFE+TASCOM+IFER+GEMAPI) | 15 465 500 | 16 505 000 | + 1 039 500 € |
| 74 – Dotations et participations | 19 604 000 | 14 456 000 | - 5 148 000€ |
| 75 – Produits divers de gestion courante | 117 400 | 174 075 | + 56 675 € |
| 77 – Produits exceptionnels | 0 | 0 | - € |
| TOTAL recettes réelles de fonctionnement | 64 316 000 | 60 876 000 | - 3 440 000 € |
| 042 – Amortissement des subventions | 500 000 | 700 000 | + 200 000 € |
| Equilibre de la section de fonctionnement | 64 816 000 | 61 576 000 | - 3 240 000 € |

| Chapitre | Rappel BP 2024 | Projet BP 2025 | Variation en montant |
|--|-------------------|-------------------|-------------------------|
| 011 – Charges à caractère général | 9 635 000 | 9 915 000 | + 280 000 € |
| 012 – Charges de personnel | 18 870 000 | 19 653 000 | + 783 000 € |
| 014 – Reversements de fiscalité | 10 288 117 | 10 288 000 | - 117 € |
| 65 – Charges de gestion courante | 17 636 100 | 13 068 000 | - 4 568 100 € |
| 66 – Charges financières | 900 000 | 870 000 | - 30 000 € |
| 67 – Charges exceptionnelles | 16 783 | 22 000 | + 5 217 € |
| TOTAL Dépenses réelles de fonctionnement | 57 346 000 | 53 816 000 | - 3 530 000 € |
| 042 – Dotations aux amortissements des biens | 5 000 000 | 5 800 000 | + 800 000 € |
| 023 – Virement de section à section | 2 470 000 | 1 960 000 | - 510 000 € |
| Equilibre de la section de fonctionnement | 64 816 000 | 61 576 000 | - 3 240 000 € |

6. Les dépenses à caractère général (chapitre 011):

Les prévisions du chapitre 011 sont en hausse de 280 000 € (soit + 3%). Leur évolution est principalement imputable au coût des révisions de prix des marchés en cours (+ 173 642 €) et à l'inscription des frais de fonctionnement de la future piscine Petit Bois (+ 120 660 €).

7. Les dépenses de gestion courante (chapitre 65) :

Les prévisions du chapitre 65 diminuent de 4 568 100 € ce qui représente une baisse de – 25,9% par rapport aux prévisions du BP 2024. Le transfert des prévisions relatives à la contribution des transport scolaires (- 6 000 000 €) au budget annexe Transports compense des hausses sur d'autres postes de dépenses de ce chapitre :

- Augmentation de la subvention d'équilibre versée au budget annexe Transports (+ 1 045 112 €)
- Hausse de la contribution versée au SDIS (+ 350 000 €)
- Inscription d'une enveloppe de 131 000 € au titre du nouveau dispositif d'aides aux associations.
- Hausse de la contribution versée au SIEL pour l'éclairage public (+ 77 000 €)
- Hausse des dépenses liées aux abonnements informatiques (+ 33 985 €)

A noter également la baisse des prévisions relatives à la contribution pour la ZAIN Sud Loire (- 1 68 000 €) et à la contribution pour l'aéroport (- 20 000 €).

8. Les autres chapitres des dépenses de fonctionnement (hors chapitre 012) :

Les prévisions liées reversements de fiscalité (chapitre 014) restent stables dans l'attente de les ajuster en 2025 pour tenir compte des nouveaux transferts de charges examinés par la CLECT de janvier 2025:

- Transfert à la commune d'Usson en Forez du parc résidentiel de loisirs.
- Transfert de nouvelles voiries par plusieurs communes.

Concernant les charges financières (chapitre 66), les prévisions sont ajustées à la baisse (- 30 000 €), compte tenu du désendettement constaté sur le budget principal.

9. Les dépenses de personnel (chapitre 012)

Etat des propositions BP 2025 pour le chapitre 012 au 22/10/2024 :

| | Budget primitif 2024 | Budget primitif 2025 | Évolution | Evolution |
|---|-------------------------|-------------------------|--|---------------|
| Chapitre 012 – Dépenses de personnel | 18 870 000 € | 19 653 000 € | + 783 000 € | + 4,1% |
| Dont dépenses incompressibles GVT Assurance statutaire CNAS et tickets restaurant | | | + 114 459 € + 24 947 € + 84 000 € + 5 512 € | |
| Dont incidence année pleine des postes créés en 2024 non-inscrits au BP 2024 ni en dépenses ni en recettes | | | + 347 523 € | |
| Dont agents non affectés à un service | 112 761 € | 162 977 € | + 50 216 € | |
| Dont incidence nouveaux postes 2025 (dépense brute hors recettes des postes subventionnés): dont postes piscine Petit Bois (145 450 €) | | | + 200 450 € | |

Les prévisions du chapitre 012 des dépenses de personnel sont en augmentation de + 783 000 € entre 2024 et 2025 (soit + 4,1% d'augmentation).

Mais il est à noter que cette prévision ne tient pas compte de la hausse du taux de la CNRACL de 3% par an sur 4 années, dont l'incidence est évaluée à + 174 000 € par an.

Une partie de la hausse des prévisions (114 500 € environ) est directement liée à l'évolution des charges incompressibles telles que l'évolution liée à l'effet GVT (« glissement vieillesse technicité »), au coût de l'assurance statutaire (+ 84 000 €) et au coût des dépenses liées au CNAS et aux tickets restaurant.

Les autres évolutions sont financées notamment par une augmentation des recettes associées (postes financés) ce qui permet de contenir l'évolution du ratio des dépenses nettes de personnel.

Ainsi sur le budget principal, ce sont au total 47 postes qui bénéficient d'un financement externe pour un montant global de recettes associées de 1 170 000 €.

Stabilité du ratio des dépenses nettes de personnel rapportées au total des dépenses réelles de fonctionnement :

Evolution du ratio dépenses nettes de personnel / dépenses réelles totales

| BUDGET PRINCIPAL | BP 2024 | BP 2025 |
|---|-------------------|-------------------|
| Montant total du chapitre 012 | 18 870 000 | 19 653 000 |
| Montant des recettes de personnel | 6 600 747 | 6 858 777 |
| Montant dépenses nettes de personnel | 12 269 253 | 12 794 223 |
| Total dépenses réelles de fonctionnement | 57 346 000 | 59 902 000 |
| Ratio dépenses nettes de personnel / DRF | 21,4% | 21,4% |

4- ROB 2025 : LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS (PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS)

Les analyses prospectives sont élaborées sur la base d'un taux de réalisation de 70% de l'ensemble des dépenses d'équipement du budget principal et des budgets annexes.

Gestion en autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) :

L'inscription d'opérations d'équipement en AP/CP permet d'optimiser la gestion budgétaire puisque, seuls les besoins en de crédits de paiement pour l'année, sont prévus au budget tout en permettant l'engagement pluriannuel des dépenses. Cette technique permet d'éviter les restes à réaliser de crédits parfois conséquents tant en dépenses qu'en recettes.

Pour tenir compte de la fin de certaines opérations, le conseil communautaire a validé en décembre 2024 la clôture de l'autorisation de programme suivante :

- 2^{ème} PLH – périmètre ex-CALF (budget principal).

Ainsi en 2025, il restera 5 opérations gérées en AP/CP ouvertes (3 sur le budget principal, 1 sur le budget Assainissement et 1 sur le budget Eau potable).

| AP/CP existantes | propositions de CP 2025 |
|---|--|
| BUDGET PRINCIPAL | |
| 7359 – 2^{ème} PLH (périmètre ex CALF) Durée: 12 ans (2013-2024) Montant AP: 7 339 250 € | CP 2025: 0 € (AP/CP clôturée en décembre 2024) |
| 7379 - PLH à 87 communes Durée: 10 ans (2019- 2028) Montant AP: 7 967 709 € | CP 2025: 1 630 020 € |
| 3099 – Musée de l'Orée Durée: 4 ans (2022-2025) Montant AP: 3 940 000 € | CP 2025 : 3 100 000 € |
| 4099 – Piscine Petit Bois Durée: 3 ans (2024-2026) Montant AP: 13 900 000 € | CP 2025: 10 150 000 € |
| BUDGET ASSAINISSEMENT | |
| 82309 – Station de Luriecq Durée: 4 ans (2023-2026) Montant AP: 1 775 000 € | CP 2025: 1 000 000 € |
| BUDGET EAU POTABLE | |
| 2301 – Station du Pleuvev Durée: 5 ans (2023-2027) Montant AP: 5 200 000 € | CP 2025: 2 200 000 € |

OBJECTIFS pour les dépenses d'investissement 2025

Les objectifs de la lettre de cadrage budgétaire pour l'élaboration du projet de budget primitif 2025 s'inscrivent dans le respect de la prospective du budget principal mise à jour avec les projets du plan de mandat validés par le Bureau communautaire le 11 juin 2021. Ainsi, pour ce qui concerne le plan pluriannuel d'investissement, la lettre de cadrage prescrit :

- La reprise des dépenses engagées antérieurement au plan de mandat et inscrites dans la prospective pour les montants suivants :
 - Voirie : 8 700 000 €
 - Aménagements ZAE : 1 200 000 €
 - PLH : 2 130 000 €
 - Moyens généraux : 1 050 000 €

Soit un total de 13 080 000 €

Le fonds de soutien aux projets communaux en investissement (enveloppe de 4,3 millions d'euros) poursuivra sa réalisation avec une prévision de paiements de 1 000 000 € en 2025.


La poursuite des réalisations prévues au plan de mandat :


- L'Orée : 3 100 000 €
- Nouvelle Piscine Petit Bois : 10 150 000 €
- Politique communautaire cyclable : 800 000 €


En fonction des disponibilités financières éventuellement dégagées après l'intégration des propositions ci-dessus, notamment par l'apport de recettes ou par le dégagement de marges de manœuvre en section de fonctionnement, de nouvelles propositions pourraient être retenues en dépenses d'investissement au titre de la poursuite et de l'actualisation du plan de mandat.

5- ROB 2025 : DETTE ET TRESORERIE

Synthèse de l'endettement au 24/09/2024 (tous budgets)

| | | | |
|---|--|-------------------------|--|
|  | Nombre de financements | 270 | 124 030 573€ CRD (au 24/09/2024) |
| | Durée de vie résiduelle | 39 ans et 5 mois | |
| | Durée de vie résiduelle moyenne | 18 ans et 1 mois | |

| | | | |
|---|---|---------------|---|
|  | Taux fixe (part de l'encours) | 82,32% | 2,01% Taux d'intérêt moyen (30E/360, exercice 2024) |
| | Taux variable (part de l'encours) | 17,41% | |
| | Taux structuré (part de l'encours) | 0,27% | |

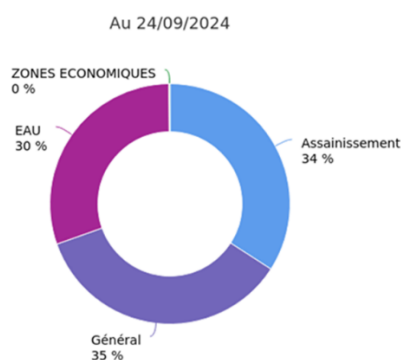
| | | | |
|---|---------------------------|-----------------|---|
|  | Capital | 9 273 K€ | 11 802 245€ Annuité (due sur l'exercice 2024) |
| | Intérêts | 2 530 K€ | |
| | ICNE au 31/12/2024 | 439 K€ | |

Au 24 septembre 2024, la dette globale de Loire Forez agglo représente un capital restant dû de 124 millions d'euros (contre 127,6 millions d'euros au 02/10/2023) pour 270 lignes d'emprunts (contre 280 au 02/10/2023) sur l'ensemble des budgets. L'annuité totale 2024 s'élève à 11,8 millions d'euros.

Le taux d'intérêt moyen ressort à 2,01 % (contre 1,95% au 02/10/2023) tandis que la dette reste majoritairement contractée à taux fixe (représente 82,32% de l'encours global au 24/09/2024 contre 77,6 % au 02/10/2023).

Répartition de l'endettement par budget (au 24 septembre 2024)

| Budget | Date d'échéance | Intérêts de l'exercice | Encours | Nombre | DVM | DVR | Taux moyen (Ex/360) | Poids |
|-------------------|-----------------|------------------------|----------------|--------|-------|-------|---------------------|--------|
| Assainissement | 17/10/2063 | 994 134,62€ | 42 312 380,69€ | 113 | 9,67 | 39,09 | 2,30% | 34,11% |
| EAU | 01/03/2064 | 744 872,25€ | 37 578 618,35€ | 97 | 10,47 | 39,46 | 2,02% | 30,30% |
| Général | 25/12/2046 | 783 325,76€ | 43 980 396,92€ | 57 | 8,03 | 22,27 | 1,70% | 35,46% |
| ZONES ECONOMIQUES | 30/01/2031 | 7 340,94€ | 159 176,68€ | 4 | 3,01 | 6,35 | 4,20% | 0,13% |



La répartition de l'endettement montre que le capital restant dû au 24 septembre 2024 se répartit de manière équilibrée entre les budget principal, Assainissement et Eau potable (environ un tiers pour chacun des 3 budgets).

L'encours des emprunts du budget des zones économiques (159 000 €) représente un poids très minoritaire (0,13% de l'endettement total).

Gestion active de la dette et de la trésorerie

Concernant la gestion de la trésorerie, Loire Forez agglomération a mis en place depuis 2022 des avances de trésorerie versées par le budget principal aux budgets annexes eau et assainissement, ce qui permet d'éviter de recourir à des lignes de crédits de trésorerie qui génèrent des frais.

Par ailleurs en 2024, l'Agglo a mis en place deux nouvelles actions dans le cadre de la gestion active de sa dette et de sa trésorerie :

- réalisation d'une opération de RAT (remboursement anticipé temporaire) pour un emprunt contracté auprès de la CACIB (Crédit agricole) : cette opération s'est traduite par le remboursement anticipé temporaire de la totalité du capital restant dû (4 125 000 €) pendant 6 mois ce qui a permis de générer sur l'année 2024 un gain financier sur les intérêts de l'ordre de 75 000 €.

- mise en place d'un plan prévisionnel de trésorerie pour le budget annexe Assainissement (en 2025 pour le budget annexe Eau potable) afin de sécuriser le fonds de roulement des budgets annexes et d'apurer progressivement les remboursements de charges dues au budget principal.

6- ROB 2025 : LA PROSPECTIVE DU BUDGET PRINCIPAL

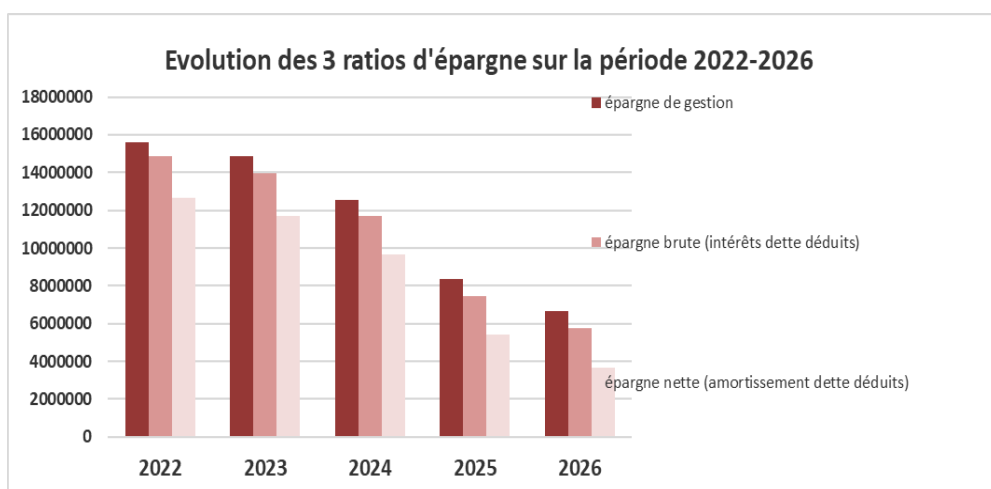
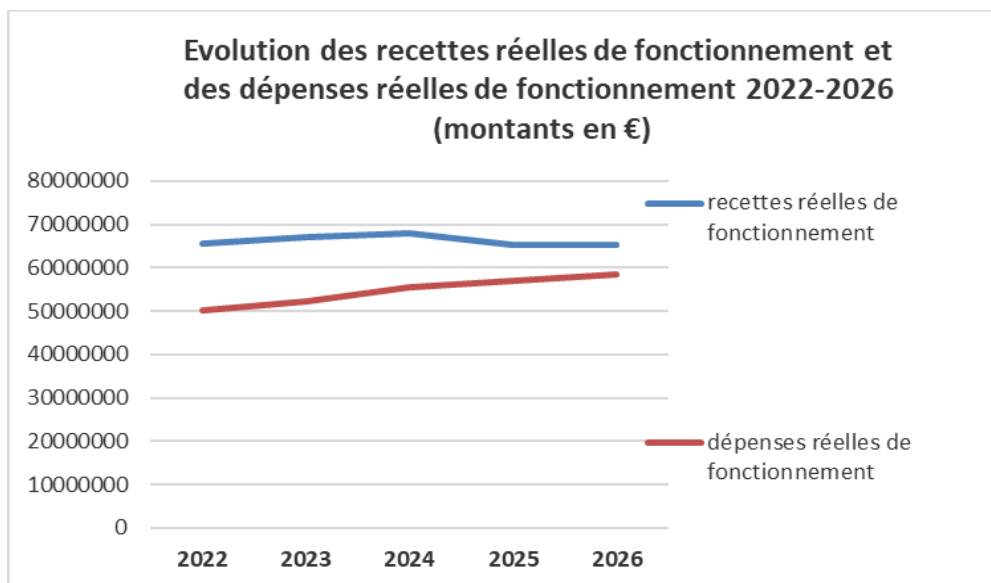
La prospective financière du budget principal a été mise à jour avec les projets retenus à ce stade dans le cadre de la poursuite du plan de mandat 2020-2026 et en intégrant les propositions budgétaires pour 2025.

Les principales hypothèses retenues dans la prospective sont les suivantes :

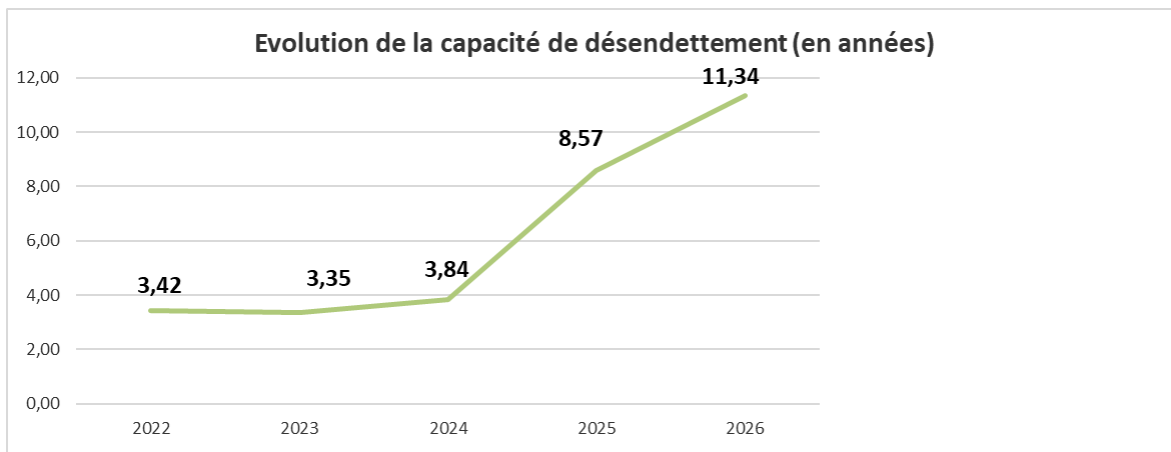
- prise en compte des incidences du PLF 2025 :
 - participation LFa au redressement des finances publiques de 650 000 € par an ;
 - suppression du FCTVA en fonctionnement (- 200 000 €)
 - Baisse du taux de FCTVA en investissement (- 250 000 €)
 - Gel de la fraction de TVA en compensation des réformes fiscales (17 100 000 € pour la compensation de TH et 4 887 997 € pour la compensation de CVAE)
- Transfert des prévisions du transport scolaire sur le budget annexe Transports et prise en compte de la réponse défavorable de la DDFIP concernant la demande de rescrit fiscal (non-récupération de la TVA sur les dépenses de transports scolaires) soit une incidence de + 800 000 € par an avec pour l'année 2025 un rattrapage de 2 années scolaires.
- Perte de l'éligibilité au FPIC en 2025 avec mise en œuvre du mécanisme de garantie.
- Progression des bases de fiscalité de + 2% en 2025 puis + 1% à partir de 2026.
- Prise en compte de la hausse du taux de CNRACL de 3% par an sur 4 années soit les hausses suivantes sur le chapitre 012 :
 - o 2025 : 174 000 €
 - o 2026 : 348 000 €
 - o 2027 : 522 000 €
 - o 2028 : 696 000 €

En tenant compte de l'ensemble de ces hypothèses, l'évolution des indicateurs financiers pour les 3 prochaines années est la suivante :

| | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
|---|--------------|--------------|--------------|-------------|--------------|
| recettes réelles de fonctionnement | 65 688 827 | 66 985 178 | 66 931 980 | 60 855 074 | 60 864 948 |
| dépenses réelles de fonctionnement | 50 110 914 | 52 122 868 | 54 950 910 | 54 476 120 | 55 405 988 |
| épargne de gestion | 15 577 912 | 14 862 310 | 11 981 071 | 6 378 954 | 5 458 959 |
| épargne brute (intérêts dette déduits) | 14 844 688 | 13 963 215 | 11 197 920 | 5 755 342 | 4 529 364 |
| % épargne brute / RRF | 22,6% | 20,8% | 16,7% | 9,5% | 7,4% |
| épargne nette (amortissement dette déduits) | 12 672 550 | 11 707 640 | 9 147 063 | 3 827 862 | 2 337 086 |
| recettes réelles d'investissement | 7 242 524 | 7 461 955 | 6 115 194 | 14 861 446 | 9 709 857 |
| dépenses réelles d'investissement | 18 048 378 | 19 513 002 | 20 380 506 | 43 317 216 | 16 507 600 |
| nouveaux emprunts | 3 000 000 | 0 | 0 | 10 000 000 | 6 000 000 |
| endettement par habitant (pop INSEE) | 451 | 416 | 383 | 439 | 457 |
| capacité de désendettement (en années) | 3,42 | 3,35 | 3,84 | 8,57 | 11,34 |



A partir des hypothèses retenues dans cette version de la prospective financière pour le ROB 2025, la capacité de désendettement serait de **11,34** années à fin 2026. Pour mémoire cette capacité de désendettement était de 12,30 années à fin 2026 dans la version de la prospective présentée au moment du ROB 2024.



7- ROB 2025 : LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU BUDGET ORDURES MENAGERES

La gestion et le financement du service des déchets ménagers et assimilés sont harmonisés sur l'ensemble du territoire.

Depuis 2022, les taux de TEOM appliqués sur Loire Forez agglomération avec un taux réduit pour les locaux situés à plus de 200 mètres du circuit de collecte sont les suivants:

- taux plein de TEOM 11,65%
- taux réduit de TEOM 9,90%

En tenant compte d'une hypothèse d'évolution des bases de + 2% en 2025, le produit de TEOM supplémentaire dégagé par rapport à l'année 2024 s'élève à +461 433 €.

La prospective financière du budget annexe ordures ménagères a fait l'objet d'une refonte totale en 2023 pour intégrer les données relatives à la tarification incitative (TEOMi).

Les principales hypothèses sont les suivantes :

- plan pluriannuel d'investissement de 13,8 millions d'euros (2024-2026) avec une hypothèse d'emprunt de 1,5 M€ en 2025.
- intégration du coût des nouveaux marchés de traitement ainsi qu'une projection des objectifs de tonnages dans le cadre de la TEOMi
- baisse des tonnages OMr de -10% à partir de 2024
- nouvelles prévisions en ressources humaines dans le cadre de la mise en place de la TEOMi notamment dans le cadre de la gestion et de la facturation
- subventions pour le déploiement de la TEOMi en fonctionnement (ADEME : 1 227 200 €) et subventions pour la collecte des biodéchets (ADEME : 77 000 €)

- subventions pour le déploiement de la TEOMi en investissement (ADEME : 795 000 €)
- baisse des charges de structure (alignées sur le montant figurant au projet de BP 2025)

Sur la base de ces hypothèses, l'évolution du résultat de clôture est la suivante :

| Montants en € | CA 2021 | CA 2022 | CA 2023 | CA prévisionnel 2024 | CA prévisionnel 2025 | CA prévisionnel 2026 |
|-----------------------------------|-----------|-----------|------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| Résultat de l'exercice | - 41 836 | 4 239 925 | 2 901 559 | - 4 156 496 | - 4 860 277 | 300 000 |
| Résultat antérieur reporté | 3 805 544 | 3 763 707 | 8 003 633 | 10 905 191 | 6 748 695 | 1 888 418 |
| Résultat de clôture | 3 763 707 | 8 003 633 | 10 905 191 | 6 748 695 | 1 888 418 | 2 188 418 |

Perspective 2025 : un travail sera conduit en 2025 pour proposer au vote du conseil communautaire en décembre 2025 la tarification incitative qui sera appliquée dès 2026.

8- ROB 2025 : LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Concernant le service d'assainissement non collectif, l'harmonisation et la révision de la tarification des contrôles est effective depuis le 1^{er} janvier 2022.

Concernant le service d'assainissement collectif, la mise en œuvre de la compétence communautaire au 1^{er} janvier 2018 sur l'ensemble du territoire s'est accompagnée d'une harmonisation des tarifs sur 5 ans jusqu'en 2022.

Par une délibération de juillet 2022, le conseil communautaire a approuvé une évolution des tarifs effective à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- part fixe : 50 € HT
- part variable : 1,95 € / m³
- hausse des tarifs de + 2% par an à compter de 2024.

La prise en compte de l'évolution de la tarification à partir de 2023 dans la prospective du service de l'assainissement collectif et l'intégration des propositions budgétaires pour 2025 montrent la trajectoire suivante au niveau du résultat de clôture. Il convient de souligner un moindre financement des investissements par l'Agence de l'eau.

Les propositions budgétaires pour 2025 font état à ce jour d'un montant total de 6 676 200 € HT.

| Montants en € | CA 2021 | CA 2022 | CA 2023 | CA prévisionnel 2024 | CA prévisionnel 2025 | CA prévisionnel 2026 |
|-----------------------------------|-------------|-----------|---------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| Résultat de l'exercice | - 4 883 878 | 6 725 003 | - 2 014 177 € | - 2 074 378 | - 660 994 | - 686 707 |
| Résultat antérieur reporté | 5 177 669 | 293 791 | 7 018 794 | 5 004 617 | 2 930 239 | 2 269 245 |
| Résultat de clôture | 293 791 | 7 018 794 | 5 004 617 | 2 930 239 | 2 269 245 | 1 582 538 |

9- ROB 2025 : LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU BUDGET EAU POTABLE

Le transfert de la compétence eau potable est effectif depuis le 1^{er} janvier 2020.

Après une période transitoire de 2 ans (années 2020 et 2021) où la décision a été de maintenir les tarifs, le conseil communautaire, par délibération de décembre 2021, a mis en œuvre l'harmonisation de la tarification du service de l'eau potable qui fixe les tarifs-cible suivants à atteindre progressivement d'ici 2026 :

- part fixe : 80 € HT
- part variable : 2,28 € : m3 HT
- redevance prélèvement : 0,05 € / m3

Sur la base de ces tarifs et des propositions budgétaires pour 2025, la trajectoire du résultat de clôture pour les 2 prochaines années s'établit comme suit :

| Montants en € | CA 2021 | CA 2022 | CA 2023 | CA prévisionnel 2024 | CA prévisionnel 2025 | CA prévisionnel 2026 |
|-----------------------------------|-----------|-----------|-------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| Résultat de l'exercice | 3 813 881 | - 706 939 | - 1 792 895 | - 999 473 | 70 474 | 129 157 |
| Résultat antérieur reporté | 1 650 015 | 5 463 896 | 4 806 845 | 3 026 898 | 2 027 426 | 2 097 800 |
| Résultat de clôture | 5 463 896 | 4 806 845 | 3 026 898 | 2 027 426 | 2 097 800 | 2 226 957 |

Les propositions budgétaires pour 2025 font état d'un total de dépenses d'équipement de 9 022 000 € HT.

10 - LES RELATIONS FINANCIERES AVEC LES COMMUNES

Rapport sur la mutualisation

Le rapport sur la mutualisation sera soumis à l'approbation du conseil communautaire en même temps que le débat d'orientation budgétaire 2025.

Ce rapport donnera lieu à

- une information précise et détaillée des relations financières entre les communes et la communauté.
- un point d'étape sur la mise en œuvre du pacte financier et fiscal.

Bilan du fonds de soutien aux investissements communaux

Dans le cadre du pacte financier et fiscal, un fonds de soutien aux investissements communaux a été mis en place au 1^{er} janvier 2023.

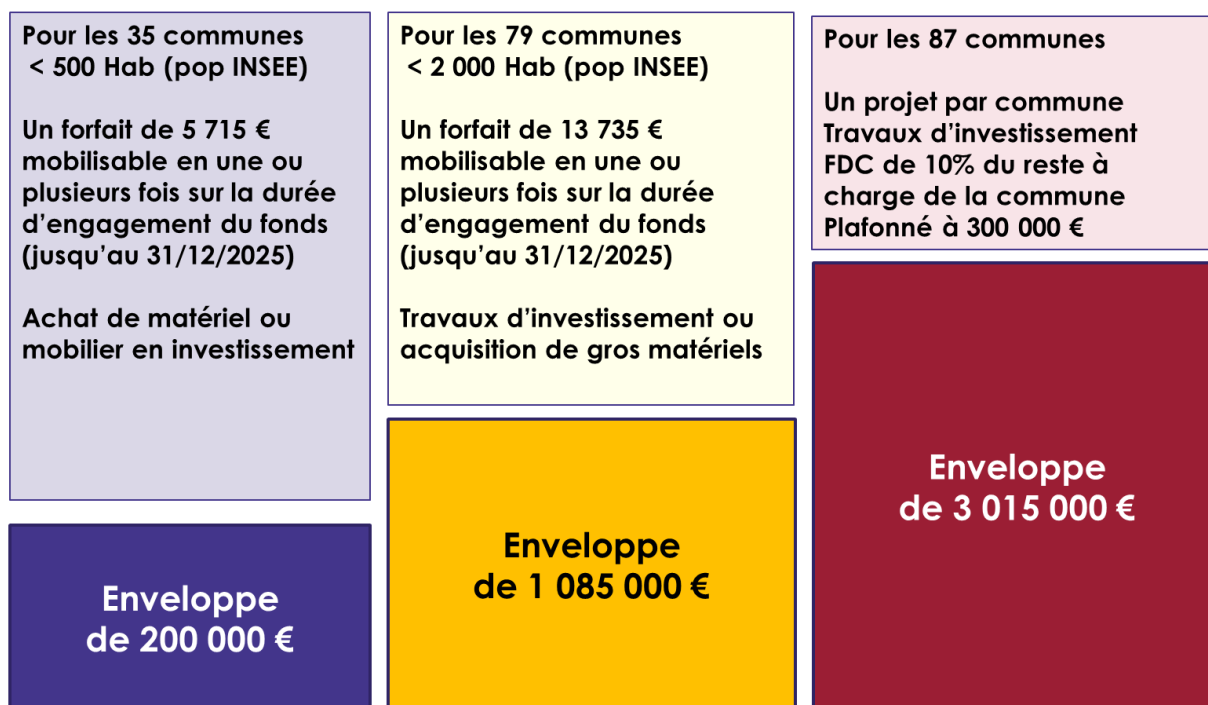
Initialement fixé à 3 000 000 €, ce fonds de soutien a été porté à 4 300 000 € par décision modificative de crédits en 2024 et a pu être constitué par les économies dégagées par l'Agglo sur son budget principal depuis le début du mandat.

Il consiste à attribuer des fonds de concours pour financer les projets d'investissement des communes sur la période d'engagement allant jusqu'au 31 décembre 2025.

Pour rappel, les limites réglementaires des fonds de concours doivent être respectées à savoir :

- le montant du fonds de concours ne peut excéder 50% de la dépense restant à la charge de la commune (et ce tous financements confondus)
- le plafond de 80% de subventions publiques doit être respecté (possibilité de cumuler les aides de Loire Forez agglo).

Le règlement du fonds de soutien approuvé par le conseil communautaire a mis en place 3 enveloppes distinctes pour répartir le montant global du fonds de 4 300 000 €.



Les demandes d'attribution de fonds de concours déposées par les communes sont examinées et validées par le COPIL du pacte de solidarité et sont ensuite soumises à l'approbation du conseil communautaire.

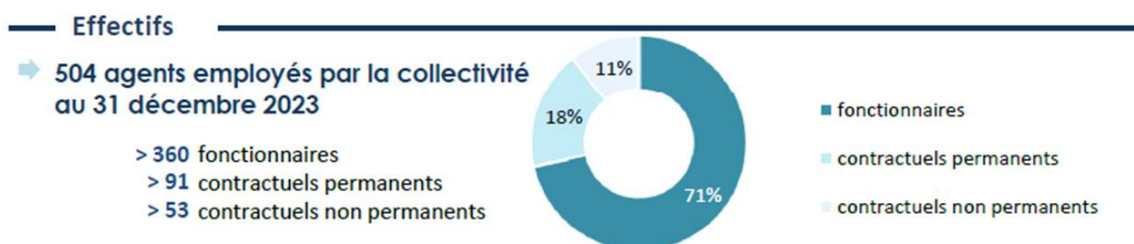
A la date du 03/12/2024, l'enveloppe globale de 4 300 000 € est consommée à hauteur de **81%** selon le détail ci-après par enveloppe :

| Actions présentées | Enveloppe n°1 200 000 € | Enveloppe n°2 1 085 000 € | Enveloppe n° 3 3 015 000 € | Enveloppe globale Du FDS 2023-2025 4 300 000 € |
|---|----------------------------|------------------------------|-------------------------------|--|
| Montants engagés et réalisés avant 03/12/2024 | 105 187 € | 639 199 € | 2 212 547 € | 2 956 933 € |
| Copil 03/12/2024 | 8 693 € | 70 723 € | 446 843 € | 526 259 € |
| Montant réalisé (mandaté + engagé) | 113 880 € | 709 922 € | 2 659 390 € | 3 483 192 € |
| Taux consommation | 57 % | 65 % | 88 % | 81 % |
| Enveloppe résiduelle | 86 120 € | 375 078 € | 355 610 € | 816 808 € |

11 - LES DONNEES RELATIVES AU PERSONNEL

Quelques données chiffrées relatives au personnel

Au 31 octobre 2024, **502 postes sont ouverts** au tableau des effectifs qui représentent **475 ETP** (équivalents temps plein).



Les perspectives d'évolution pour l'année 2025 sont les suivantes :

- Poursuite de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion avec :
 - Poursuite du plan de développement des compétences pour les managers (120 agents concernés).
 - Plan de prévention des risques psychosociaux en cours.
 - Structuration de la formation

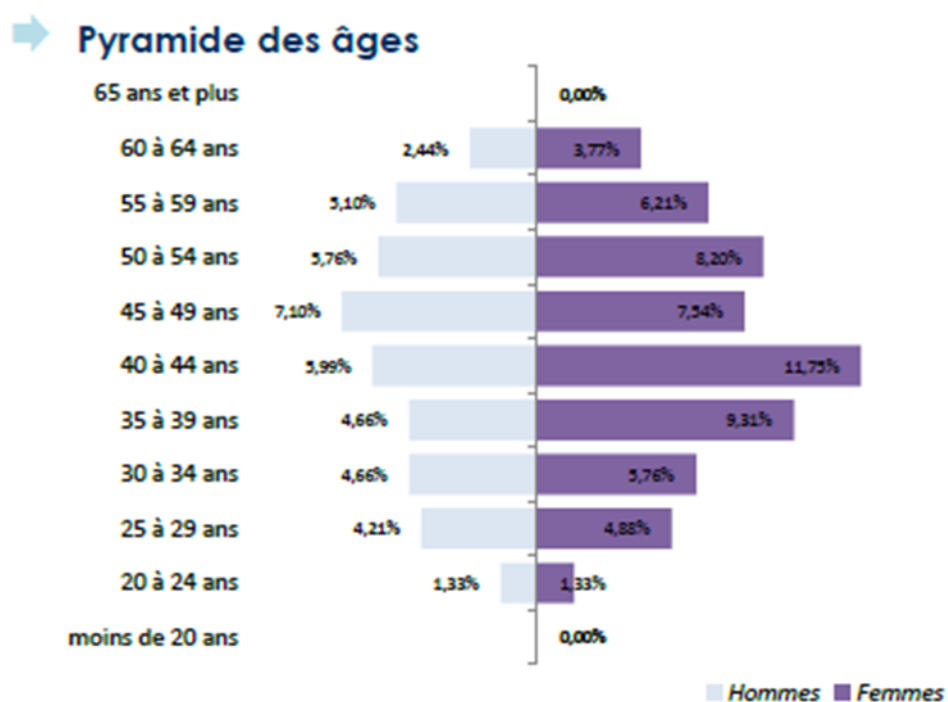
- mise en adéquation des ressources dans le cadre de la mise en œuvre du plan de mandat.

Concernant les avantages en nature recensés : un véhicule de fonction.

Une pyramide des âges équilibrée

La pyramide des âges relatives aux agents permanents révèle :

- Répartition femmes /hommes : les femmes représentent 58 ,8% des ETP contre 41,2% pour les hommes.
- Un âge moyen constaté de près de 44 ans



➔ **En moyenne, les agents de la collectivité ont 44 ans**

Âge moyen des agents permanents

| | |
|-----------------------------------|------|
| Fonctionnaires | 45,4 |
| Contractuels sur emploi permanent | 38,0 |
| Emplois permanents | 43,9 |

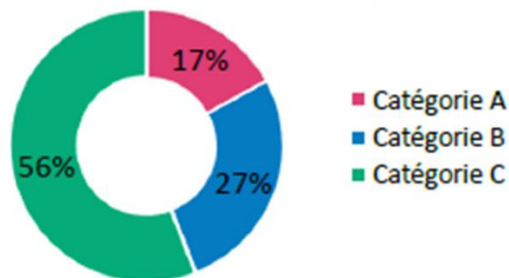
➔ **Taux de féminisation par statut**
(emplois permanents)



La répartition des agents par catégories d'emploi

La répartition par catégories d'emploi en 2023 est la suivante :

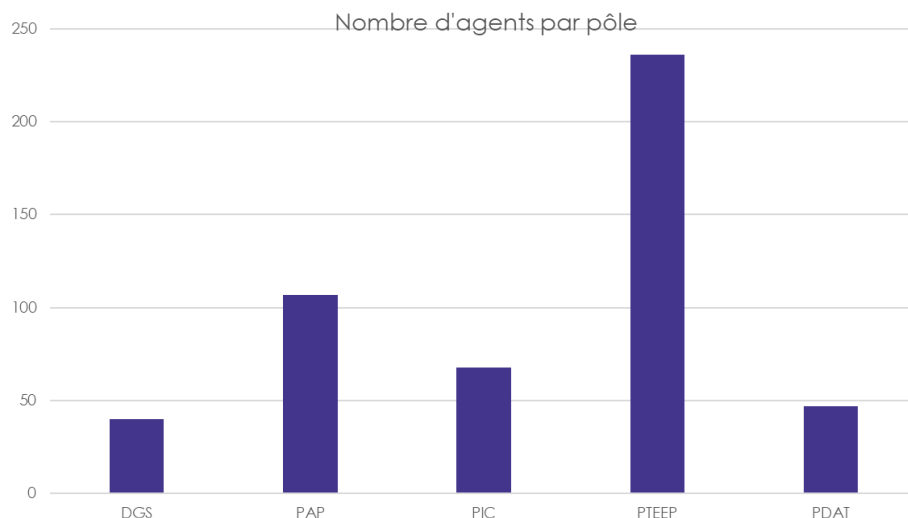
➔ **Répartition des agents par catégorie**



➔ **Taux de féminisation par catégorie**



La répartition des agents par pôle



Le pôle transition environnementale et espace public est de loin le pôle qui emploie le plus d'agents (environ 230 agents) avec des directions et services qui s'appuient notamment sur des agents de terrain tels que le service déchets, la direction du cycle de l'eau (rivières, eau potable et assainissement) ou encore le service patrimoine et bâtiments.

Vient ensuite le pôle attractivité et proximité avec une centaine d'agents environ pour assurer le fonctionnement de services à la population tels que le réseau Copernic (médiathèques et ludothèques), le réseau culturel territorial ou encore la direction des solidarités.

Les 3 autres pôles ferment la marche se répartissant de manière équilibrée les quelque 150 autres agents : le pôle PIC (pôle innovation et coopérations) , le pôle PDAT (pôle développement et aménagement du territoire) et enfin le pôle DGS (direction générale des services).

Egalité Hommes / Femmes

Loire Forez agglomération met en œuvre un plan d'action « égalité professionnelle » sur la période 2024-2027.

Un index très satisfaisant :

92/100

DGCL
Direction générale
des collectivités locales

Contact :
dgcl-index@dgcl.gouv.fr

| | | |
|---|--|--------|
| Score global | | 92/100 |
| 1/ Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les fonctionnaires | | 67/70 |
| 2/ Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les agents contractuels sur emploi permanent | | 15/15 |
| 3/ Écart de taux d'avancement de grade entre les femmes et les hommes (taux de promos / promouvables) | | 0/0 |
| 4/ Nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les dix agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations | | 10/15 |

Décret n° 2024-802 du 13 juillet 2024 relatif aux modalités de calcul des indicateurs relatifs à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique territoriale

Développement du télétravail

- ❑ 2019-2020 : expérimentation du télétravail
- ❑ 2021 : mise en place du règlement interne sur le télétravail
- ❑ 2021 : 109 télétravailleurs
- ❑ 2022 : 169 télétravailleurs
- ❑ 2023 : 190 télétravailleurs (dont 138 femmes et 52 hommes)
- ❑ 2024 : 230 télétravailleurs (dont 167 femmes et 63 hommes)

Les enjeux en matière de ressources humaines

Le nombre de départs en retraite devrait rester mesuré (20 agents d'ici 2026) : il s'agit d'une projection qui nécessite cependant une anticipation pour réfléchir à l'organisation à mettre en place en cas de départ.

Les mobilités (nombre de départs et arrivées) sont importantes ce qui nécessitera de travailler à la fidélisation des personnels dans un contexte d'attractivité de la fonction publique incertain.



Enfin, un enjeu est à anticiper sur l'absentéisme : même si les statistiques restent inférieures aux moyennes nationales (taux d'absentéisme LFa de 5,43% pour les agents permanents contre une moyenne nationale à 5,83%), il est nécessaire d'anticiper ce risque et de renforcer également la prévention.

Le nombre moyen de jours d'absence est de 12 jours à LFa contre 17,1 en moyenne nationale.

Il s'agit également de renforcer la prévention pour agir sur les causes de l'absentéisme.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir débattre des orientations budgétaires exposées ci avant.